

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de D.I.C.T n°257 09 674 59 de l'entreprise DELANGRE TP pour le compte de ERDF,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion des travaux pour la création d'un réseau électrique pour alimenter 27 pavillons rue Emile Haquin pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 01^{er} au vendredi 12 février 2010**, l'entreprise DELANGRE TP est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un réseau électrique pour alimenter 27 pavillons rue Emile Haquin.

Article 2 – La traversée de la voirie se fera par demi-chaussée avec maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de feux tricolores de chantier.

Aucune fouille ne devra rester ouverte, celles-ci seront refermées chaque soir ou protégées par une plaque métallique pour poids lourds.

Article 3 – La réfection du trottoir en enrobé sur la partie des travaux devra être refaite en totalité et en pleine largeur.

Article 4 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera le nettoyage de la zone d'intervention et la sécurité et la circulation des piétons.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DELANGRE TP,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.



D. SARTELET